



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19 novembre 2024

ID : 013-211300447-20241118-DEC_2024_60-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/60

1.4 - Autres types de contrat

Approbation du contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour les logiciels « SIECLE », « SIECLE IMAGE » et « AVENIR » du service Accueil de la Mairie

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2021/82 du 13 septembre 2021 portant approbation de l'offre de la société LOGITUD SOLUTIONS pour un contrat de maintenance des logiciels « SIECLE », « SIECLE IMAGE » et « AVENIR » du service accueil de la mairie,

Considérant que l'offre reçue en mairie et enregistrée sous le numéro GED 2024-4009 à la date du 18 novembre 2024 par LOGITUD-SOLUTIONS correspond aux besoins de maintenance du logiciel acquit en 2010 pour « SIECLE », en 2015 pour « AVENIR » et en 2021 pour « SIECLE IMAGE »,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance avec des mises à jour évolutives de ces logiciels ainsi que de l'assistance technique et téléphonique, il convient d'approuver le contrat de maintenance auprès de LOGITUD-SOLUTIONS – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le contrat de la société LOGITUD SOLUTIONS sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, pour le contrat de maintenance du logiciel SIECLE, du logiciel SIECLE IMAGE et du logiciel AVENIR comprenant des mises à jour évolutives de ceux-ci ainsi que de l'assistance technique pour un montant HT annuel de sept cent soixante-six euros et vingt et un centimes hors taxes (766,21 € HT)

Article 2 :

Le présent contrat prend effet le 1er janvier 2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025. Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service état civil de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à GRANS, le 18 novembre 2024

Publié le 19 novembre 2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 19/11/2024
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTÉS

